

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 – 017**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet 2025, à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BARDIN Franck, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : 06

Nombre de conseillers en exercice : 08

Votants : 06

Absents excusés : 02

Etaient présents : M. Franck Bardin, M. Daniel Breda, Mme Geneviève Carioli, M. Laurent Marie, M. Gérard Coupry, M Daniel Pottier

Etaient excusés : M. Jean-Pierre Gaillard, M. Alexandre Chevalier,

Madame CARIOLI Geniève est **secrétaire de séance**.

Objet : Règlement Local du Publicité intercommunal : arrêt projet et bilan de la concertation

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
Pour copie conforme
Tous les membres ont signé

A Villedieu-lès-Bailleul,
le 4 juillet 2025

Le Maire,
BARDIN Franck



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 061-216105056-20250704-D2025_017-DE